

Decret de 1672

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb035_B_f0079

SourceBoite_035_B-3-chem | Sorcellerie, XVIIe -- XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées

- [Bayle, Pierre](#)
- [Grandier, Urbain](#)
- [Ménage, Gilles](#)

Références bibliographiques

- Bayle, Dictionnaire historique et critique de Pierre Bayle. Nouvelle édition, augmentée de notes extraites de Chauffepié, Joly, La Monnoie, Leduchat, L.-J. Leclerc, Prosper Marchand, etc., publiée par A.-J.-Q., Paris, Desoer, 1820-1824
- [Ménage, Remarques sur la vie de Guillaume Ménage, in Vitae Petri Aerodii, quaesitoris Andegavensis et Guillelmi Menagii, advocati regii Andegavensis, Parisiis, apud C. Journal, 1675](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb11972772k>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 15/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : , (? -- ?)

TITRE Dictionnaire historique et critique

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE 1696

EDITEUR pas d'éditeur...

L. XIV° a arrêté le cours des procès criminels entre ceux qui se accusent de magie et de sortilège ou qui sont communiés par la peine de mort ou bannissement à l'égard de plusieurs particuliers condamnés par arrêt du Par^l de Rouen à être brûlés et coupés de ce crime, et ayant ensuite par arrêt de son conseil d'Etat du 26 Avril 1672 ordonné que par les Par^l de Normandie les prisons seraient ouvertes à tous les personnes qui y seraient détenues pour des crimes et qui à l'avenir celles qui en venant seraient renvoyées jugées s/ la Déclaration que Sa Majesté royale par cet Arrêt d'envoyer dans les juridictions de France régler les procédures qui doivent être tenues par les juges, sur l'instruction des procès de magie et de sortilège.

Remarques sur la vie de
Guillaume Minasse p 341

cité in Bayle. art. gnomon

T II. p 591. b.



